

**AIDE A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ROYAN ATLANTIQUE**

**MODE D'EMPLOI A DESTINATION DES MAIRIES**

La CARA peut attribuer aux ménages qui souhaitent devenir propriétaires, une aide à l'accession sociale à la propriété. Son montant dépend de la composition de la famille : **3 000 € pour un ménage de 1 à 3 personnes, 4 000 €** à partir de 4 personnes. Cette aide **permet de déclencher une majoration du prêt à taux zéro et surtout d'accéder au dispositif du PASS FONCIER**.

L'aide s'adresse directement aux accédants à la propriété et s'inscrit dans la majoration du Prêt à Taux Zéro.

**Les conditions à respecter :**

- Etre primo-accédant,
- Financer son projet par un Prêt à Taux Zéro,
- Disposer de ressources inférieures aux plafonds du Prêt à Taux Zéro,
- Respecter la réglementation thermique 2010,
- Respecter la superficie des terrains précisée au verso,
- Pour au moins une personne du ménage, justifier d'un contrat de travail ou d'un domicile depuis plus d'un an sur le territoire.

**La procédure à suivre :**

**1. L'accédant retire un formulaire auprès du Service Habitat**

⇒ Il est invité à consulter gratuitement un conseiller juriste de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement\* (ADIL) pour examiner son projet.

**2. L'accédant constitue son dossier dès que son projet est bien abouti :** contrat de construction, promesse de vente et offre de prêt signés... font notamment partie des pièces à fournir.

**3. L'accédant dépose son dossier complet et signé auprès du Service Habitat de la CARA**

Le dossier est instruit conjointement par le service Habitat, l'ADIL et l'énergéticien de la CARA.

**La décision :**

Le comité de pilotage Habitat émet un avis. S'il est favorable, après décision du Président, une convention est signée pour permettre le versement de la subvention directement au notaire.

\*permanence de l'ADIL dans les locaux de la CARA :

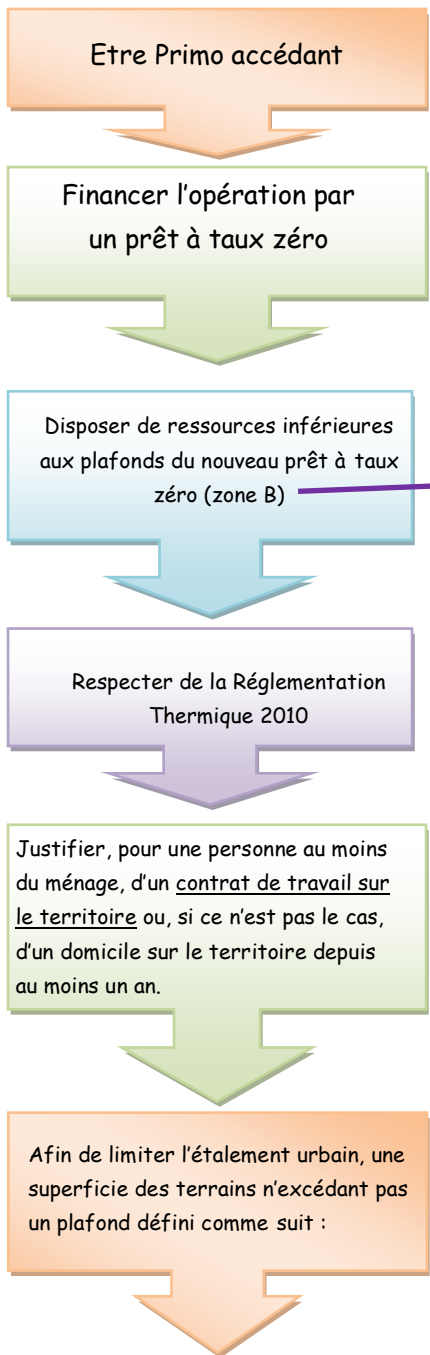
2<sup>ème</sup> mardi de chaque mois sur rendez vous pris en appelant l'ADIL au 05 46 34 41 36.

Contact : Service Aménagement du Territoire,  
Habitat et Action foncière

Patricia VAURY  
Karine YVANES

05 46 39 64 27  
05 46 39 64 29

**AIDE A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE  
LES CRITERES D'ATTRIBUTION**



Nombre d'occupants	Plafond de ressources pour un prêt à 0 % de base	
	Zone A	Zone B ou C
Isolé	31 250 €	23 688 €
2 personnes	43 750 €	31 588 €
3 personnes	50 000 €	36 538 €
4 personnes	56 875 €	40 488 €
5 personnes et plus	64 875 €	44 425 €

- o 500 m<sup>2</sup> maximum pour les communes de la Presqu'île d'Arvert et des rives de la Seudre ainsi que pour les communes de l'aire urbaine Royan-Saujon de moins de 3 500 habitants :  
*La Tremblade, Arvert, Etaules, Les Mathes, Mornac-sur-Seudre, Chaillevette, L'Eguille-sur-Seudre, St Augustin-sur-Mer, Sémussac, Meschers-sur-Gironde, Médis, Le Chay, Breuillet, St Sulpice-de-Royan*
- o 400 m<sup>2</sup> pour les communes de l'aire urbaine Royan-Saujon de plus de 3 500 habitants :  
*Royan, Saujon, Vaux-sur-Mer, St Palais-sur-Mer, St Georges-de-Didonne*
- o 600 m<sup>2</sup> pour les communes du Sud-Est du territoire :  
*Boutenac-Touvent, Cozes, Grézac, Chenac-St-Seurin d'Uzet, Barzan, Brie-sous-Mortagne, Mortagne, Floirac, Arces-sur-Gironde, Talmont, St Romain-sur-Gironde, Epargnes ;*

